

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	

(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			

- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204012-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Grand Prix du Roman Métis et Prix du Roman Métis des Lecteurs**
Dotations 2020

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement d'une dotation récompensant les lauréats du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis et du Prix du Roman Métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis.

Le Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis récompense un roman adulte de langue française qui met en lumière les valeurs de diversité, d'échanges et d'humanisme, symboles de l'île de La Réunion.

Porté en collaboration avec l'association « La Réunion des Livres » (groupement d'éditeurs, libraires et professionnels du livre de l'île), il a pour objet de stimuler la vie littéraire réunionnaise, de renforcer les liens entre écrivains et éditeurs francophones, de favoriser des échanges internationaux entre auteurs professionnels du livre, et enfin, de dynamiser le lectorat réunionnais, notamment dans le cadre du Réseau de Lecture publique et du Projet éducatif global.

Les lauréats du prix pour les années précédentes sont :

2017

Yamen MANAÏ pour son roman « L'amas ardent » paru aux éditions Elyzard.

2018

Jadd HILAL pour son roman « Des ailes au loin » paru aux éditions Elyzard.

Une mention spéciale a été décernée à Wilfried N'SONDE pour son roman « Un océan, deux mers, trois continents » paru aux éditions Actes Sud.

2019

Laurent GAUDE pour son roman « Salina » paru aux éditions Actes Sud.

Une mention spéciale a été décernée à Estelle-Sarah BULLE pour son roman « Là où les chiens aboient par la queue » publié chez Liana Levi.

Dans le sillage du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis, deux autres prix sont proposés :

- le Prix du Roman Métis des Lycéens, sans dotation et porté par l'Académie de la Réunion depuis 2010 ;
- le Prix du Roman Métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis, lancé pour la première fois en 2017, en collaboration avec l'Etat (DAC de la Réunion) et l'association « La Réunion des Livres ». Ce prix, visant à favoriser l'accessibilité à l'évènement dans son ensemble, est décerné par un jury constitué de lecteurs issus du Réseau de Lecture Publique dionysien. Les lauréats du prix pour les années précédentes sont :

2017

Nathacha APPANAH pour son roman « Tropic de la violence » paru aux éditions Gallimard.

2018

Mohamed MBOUGAR SARR pour son roman « Silence du cœur » paru aux éditions Présence Africaine.

2019

Laurent GAUDE pour son roman « Salina » paru aux éditions Actes Sud.

Une cérémonie de remise des prix aux lauréats aura lieu dans la première quinzaine du mois de décembre 2020. A cette occasion, les lauréats du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis et du Prix du Roman Métis des lecteurs de la Ville de Saint-Denis recevront une dotation de 5 000,00 euros chacun, comme convenu dans le règlement des prix.

L'Etat (DAC de la Réunion), « La Réunion des Livres » et la Ville de Saint-Denis veilleront à faire porter sur les différents supports d'information et de communication, les logos des partenaires et à valoriser leur soutien au moment des conférences de presse, de la remise des prix et des bilans.

Je vous demande donc :

- d'approuver le partenariat avec l'Etat et de m'autoriser (ou mon représentant) à solliciter la participation de la DAC de la Réunion ;
- d'approuver la dotation de 5 000,00 euros imputée au budget de la Direction du Développement de la Culture permettant de récompenser le lauréat 2020 du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis ;
- d'approuver la dotation de 5 000,00 euros imputée au budget Animation du Réseau de Lecture Publique (DMDC 0016) permettant de récompenser le lauréat 2020 du Prix du Roman Métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à engager les dépenses prévues et à décerner les prix conformément aux règlements.

OBJET **Grand Prix du Roman Métis et Prix du Roman Métis des Lecteurs**
Dotations 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le partenariat avec l'Etat et autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la participation de la DAC de la Réunion.

ARTICLE 2

Approuve la dotation de 5 000,00 euros permettant de récompenser le lauréat 2020 du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Approuve la dotation de 5 000,00 euros permettant de récompenser le lauréat 2020 du Prix du Roman Métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 4

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses prévues pour les dotations aux lauréats et à décerner les prix conformément aux règlements.